

LE POINT

REGLEMENT « Jeu-concours Tivoli »

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société d'Exploitation de l'Hebdomadaire Le Point SEBDO, société anonyme au capital de 10 100 160 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 312 408 784 et dont le siège social est 1 boulevard Victor, 75015 Paris, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise du 18 Mars 2019, 12 heures, au 19 mai 2019 inclus, 10 heures, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé : jeu-concours Tivoli.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valide.

La participation au jeu est limitée à une seule participation par personne et par foyer (1 participant = une adresse mail et une adresse postale uniques).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MECANISME DU JEU

Pour participer, il suffit de se rendre sur l'url suivante :

https://jeux-concours.lepoint.fr/quiz/590882_101/Jeu-concours-Tivoli.html

et de s'inscrire au jeu en suivant les instructions données. Le participant devra compléter un formulaire d'inscription (civilité, nom, prénom, adresse email, date de naissance, adresse, code postal, ville, pays). Par la suite, le participant devra accepter le règlement et répondre à un questionnaire à choix multiples.

Un tirage au sort désignera le gagnant parmi l'ensemble des participants ayant donné les bonnes réponses et complété dûment le formulaire d'inscription.

Afin d'obtenir une chance supplémentaire lors du tirage au sort, les participants ont la possibilité d'inviter une connaissance à participer au jeu en communiquant l'adresse e-mail de cette dernière. La société organisatrice fera parvenir à la personne « parrainée » une invitation à participer au jeu via cette adresse e-mail. La participation au jeu de cette adresse e-mail, sous réserve de validité, permet au participant d'obtenir cette chance supplémentaire au tirage au sort. Le participant prend la responsabilité pleine et entière de communiquer cette adresse e-mail à l'organisateur de l'opération.

Cette chance supplémentaire se matérialisera sous la forme d'une double présence du participant dans la base de données servant au tirage.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées du gagnant et son authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant.

Le nom du gagnant sera publié sur le site de la Société Organisatrice et les participants seront informés par e-mail, à l'adresse indiquée lors de leur participation, de la publication du nom du gagnant sur le site de la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES LOTS

A l'issue de la période de jeu, un tirage au sort effectué sous le contrôle de la société organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant correctement répondu aux questions posées et dûment complété le formulaire d'inscription, désignera 1 gagnant remportant le lot défini ci-dessous. Ce tirage au sort s'effectuera dans le mois de mai à la clôture du jeu-concours.

ARTICLE 5 : LOT OFFERT :

Nombre de lots à remporter : 1

Description des lots :

Séjour de 2 nuits pour deux personnes dans une Deluxe Room à l'hôtel *Tivoli Avenida Liberdade* à Lisbonne (Portugal) d'une valeur de 1770 € (mille sept cent soixante-dix) TTC. Sont inclus dans ce lot un repas pour deux au restaurant *Cervejaria Liberdade* et 2 soins à l'*Anantara Spa*.

Un e-mail sera envoyé au gagnant pour lui annoncer son lot. Par retour d'email, ce dernier devra indiquer son numéro de téléphone et la confirmation de ses coordonnées postales nécessaires pour l'inscription au séjour.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai d'1 mois après l'envoi du mail l'informant de son gain, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot qui serait attribué à un nouveau gagnant.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des prix annoncés par un autre (ou d'autres) prix si des circonstances extérieures l'y contraignent. Le lot attribué est strictement personnel, incessible, intransmissible et ne peut être vendu. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

ARTICLE 6 : CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Toute modification du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SAS DARRICAU-PECASTAING, huissiers de Justice à Paris 75018.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite.

La société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé. La participation au jeu est strictement personnelle.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses nom, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat, à l'occasion et dans le cadre du Jeu-concours Tivoli. Les Photographies ne donneront pas lieu à un usage commercial direct (vente à des tiers) par la société organisatrice.

En particulier, les noms des gagnants pourront faire l'objet d'une publication sur l'un ou l'autre des sites internet édité(s) par la Société Organisatrice.

Il pourra également être obtenu à titre gratuit en écrivant à : Le Point, Jeu-concours Tivoli, 1 boulevard Victor, 75015 Paris (remboursement du timbre servant à la demande au tarif lent en vigueur).

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

La société organisatrice informe les participants qu'ils sont susceptibles de recevoir des offres commerciales émanant de ses services et qu'ils se sont abonnés gratuitement à la newsletter quotidienne du Point.fr, une fois renseigné et validé le formulaire d'inscription.

Conformément à la loi informatique et libertés ainsi que de la loi [RGPD](#), le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ces données. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en adressant un message au correspondant Informatique et liberté du POINT, à l'adresse suivante : contactnil@lepoint.fr

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

Le Point, Jeu-concours Tivoli, 1 boulevard Victor, 75015 Paris

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu et y participer sera de 0.26€ TTC.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivants relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique,
- une photocopie de sa carte d'identité,
- la date et l'heure de sa participation,
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne (même nom, même adresse).

Toutefois, tout accès au site https://jeux-concours.lepoint.fr/quiz/590882_101/Jeu-concours-Tivoli.html effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 8

Le présent règlement est déposé en l'étude de la :

SAS DARRICAU-PECASTAING

Huissiers de Justice

4 Place Constantin Pecqueur

75018 Paris

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Déposé le 15 mars 2019
SAS DARRICAU-PECASTAING

